

**T**out salarié ou ancien salarié bénéficie d'un droit d'accès à son dossier professionnel auprès de son employeur. Cette demande s'effectue par tout moyen sur simple justification de son identité auprès du service de gestion des ressources humaines.



## Quelles données peuvent être consultées ?

Toute donnée qui concerne le salarié demandeur, qu'elle soit sur support papier ou sur support informatisé. Sont notamment concernées les données relatives à :

- son recrutement
- son historique de carrière
- sa rémunération
- ses entretiens annuels d'évaluation
- ses entretiens professionnels
- son dossier disciplinaire
- tout élément ayant permis de prendre des décisions à son égard (promotion, augmentation, changement d'affectation)

## Comment exercer son droit d'accès ?

La demande d'accès s'effectue auprès du service de gestion des ressources humaines :

- soit directement sur place (l'employeur doit alors y répondre immédiatement)
- soit par écrit sur simple justification de son identité (l'employeur dispose alors de 2 mois pour répondre à la demande)

Si le demandeur le souhaite, une copie des données peut lui être délivrée. L'employeur peut cependant lui en réclamer le coût financier.

## Lettre type (source CNIL)

« Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations me concernant figurent dans vos fichiers informatisés ou manuels.

Dans l'affirmative, je vous demande de me faire parvenir une copie, en langage clair, de l'ensemble de ces données (y compris celles figurant dans les zones « blocs-notes » ou « commentaires »).

Vous voudrez bien également me donner toute information disponible sur l'origine de ces données me concernant.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai maximal de deux mois suivant la réception de ce courrier pour répondre à ma demande, conformément à l'article 94 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés (<https://www.cnil.fr/>)

Any salaried or former employee has a right to access his professional file (case) with his employer. This request is made by every possible means on simple verification of their identity with the human resources management services.



## What data can be consulted?

Any data related to concerning employee, whether it is on paper base or on computerized support (medium). In particular, information regarding following topics:

- (his/her) recruitment
- (his/her) career history
- (his/her) remuneration
- (his/her) annual evaluation meetings
- (his/her) professional interviews
- (his/her) disciplinary file
- any element that has made it possible to make decisions concerning it (promotion, increase, change of assignment)

## How to exercise your right of access?

The request for access is made to the department of Human Resources Management, either directly on site (the employer must respond immediately) or in writing with simple identity proof (the employer then has 2 months to respond to the request).

If the applicant wishes, a copy of the demanded data may be issued to him/her. The employer can however claim the financial cost.

## Standard Letter (source CNIL)

"Madame/Sir,

According to the article 39 of the law of January 6th, 1978 modified in August, 2004, I kindly request you to indicate to me if the following information concerning me appears in your data or manual files.

If the answer is yes, I request you to send me a copy, of all these data (including those appearing in zones "memo pads" or "comments") in details. Would you please also give me information available on the origin of these data concerning me.

I remind you that you have a maximal deadline (extension) of two months following the reception of this mail to answer my demand (request), according to the article 94 of the decree of October 20th, 2005 taken from the modified law enforcement of January 6th, 1978.

Thanking You.

Yours sincerely,

.....

CNIL : National Commission for Information Technology and Civil Liberties (<https://www.cnil.fr/>)